

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/03/2022

DELIBERATION
n° CA 2022 - 23

approuvant l'adhésion à des associations ou à des organismes

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-3,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse 1 Capitole (TSE-R) adhère aux associations figurant dans le tableau suivant. Le coût de ces adhésions est supporté par la composante TSR-R (convention 21SR4001).

Les montants indicatifs figurant dans la délibération correspondent au prix d'une adhésion individuelle d'enseignant-chercheur dans le cadre de son activité professionnelle universitaire. En général, plusieurs enseignants-chercheurs adhèrent à une même association. Dans ce cas, le montant payé à l'association correspond au montant de l'adhésion individuelle multiplié par le nombre de chercheurs qui adhère.

Ces adhésions sont souscrites tout au long de l'année, souvent pour une année, et couvrent l'année universitaire 2022/2023.

Nom de l'Association et des adhérents	Imputation - CRB	Pour information Adhésion individuelle 2022
SFDS - A. Ruiz-Gazen et A. Archimbaud	21SR4001-940	49€
Femmes et Mathématiques- A.Ruiz-Gazen et A. Archimbaud	21SR4001-940	35€
SMAI (Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles) - A. Ruiz-Gazen et A. Archimbaud	21SR4001-940	45€

Le Président du Conseil d'Administration,

